



NOTRE DAME DE
BELLECOMBE
STATION VILLAGE
SAVOIE MONT-BLANC

ARRETE MUNICIPAL n° 55 / 2026
Alignement individuel
Parcelles 0B-1774 ; 0B-1805 ; 0B-2059

Le Maire de la Commune de Notre-Dame de Bellecombe,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu la volonté de fixer de manière certaine les limites de propriété séparatives communes et/ou les points de limites communs, de constater la limite de fait, correspondant à l'assiette de l'ouvrage public y compris ses annexes s'il y a lieu, entre la voie communale nommée « route du Plan Dessert » affectée de la domanialité publique artificielle sise Commune de NOTRE-DAME DE BELLECOMBE et d'autre part les parcelles cadastrées 0B-1774 Le Crêt ; 0B-1805 Le Crêt et 0B-2059 au 691 route du Plan Dessert ;
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Renaud Cueille, collaborateur mandaté par Johan Jouet, géomètre-expert en date du 18 juin 2026, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017).

Arrête

Article 1 – Constat de la limite de fait

La limite de fait de l'ouvrage public routier est identifiée suivant la ligne passant par les points : 103 – 105.

Description des sommets : repères nouveaux : **2 bornes OGE ont été implantées : 103,105.**

Nature de la limite : Entre les points 103 et 105, la limite de fait est identifiée par le bas de talus existant. Ce talus est rattaché au terrain cadastré parcelles 0B-1774 et 0B-1805.

Le plan du présent procès-verbal permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis ci-dessus.

Article 2 - Régularisation foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public :

- Si les parties s'accordent sur une régularisation foncière, le transfert de propriété devra être effectué par acte translatif authentique, notarié ou administratif.
- Si les parties s'accordent sur une occupation temporaire, la personne publique sera amenée à rédiger une autorisation d'occupation temporaire.

Article 3 – Notification

Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à Renaud Cueille, collaborateur mandaté par Johan Jouet, géomètre expert.

Article 4 - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérécoeurs citoyens accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 04 août 2026.

Le Maire,
Mme Catherine QUITTET

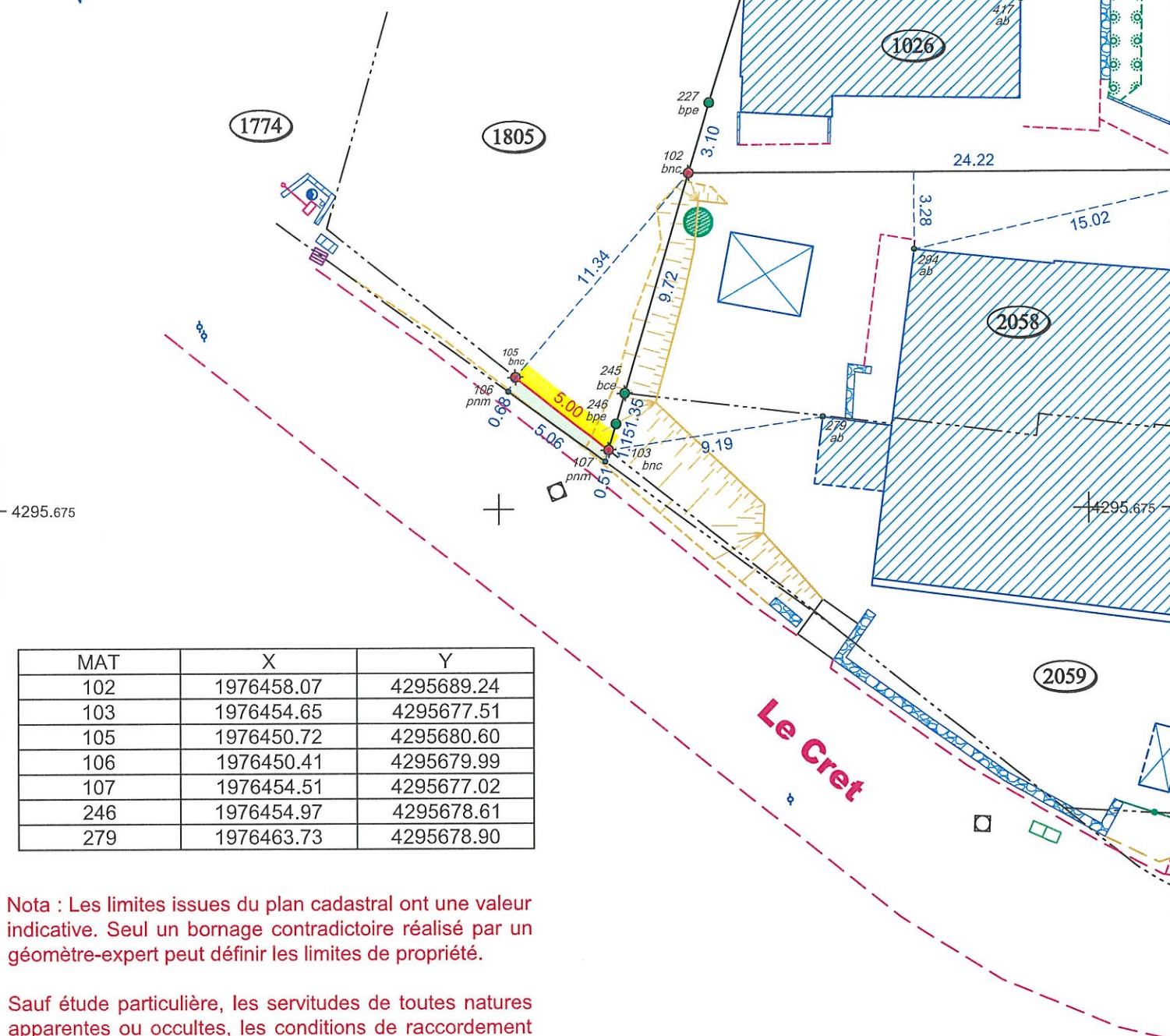


PLAN DE DELIMITATION DE LA PROPRIETE DE LA PERSONNE PUBLIQUE ECHELLE : 1/250

Rattachement :
Planimétrie : Méthode GPS
TERIA Système Lambert 93
(CC45)

Légende générale :

- 123 Numéro cadastral
- Limite de propriété
- Application du Plan Cadastral
- *bnc* Borne nouvelle ciment
- *bce* Borne ciment existante
- *bpe* Borne pierre existante
- *ab* Angle bâti
- *pnm* Point non matérialisé
- Limite de fait définie par la commune de Notre-Dame-de-Bellecombe le 18/06/2026
- Partie devant faire l'objet d'une rétrocession à la commune de Notre-Dame-de-Bellecombe
Surface : 3m² sur la parcelle section B n°1774
- Mur de clôture et signe d'appartenance



Nota : Les limites issues du plan cadastral ont une valeur indicative. Seul un bornage contradictoire réalisé par un géomètre-expert peut définir les limites de propriété.

Sauf étude particulière, les servitudes de toutes natures apparentes ou occultes, les conditions de raccordement aux réseaux, les limites non reconnues par un procès verbal sont indiquées sous toutes réserves.

Paraphes